

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHFORD

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

77091

Objet

C.A.R.E.L.  
Équipement Régie Vidéo  
HAKA - NEGOCIE avec la  
S.A. SOPHISTIC.

DATE DE CONVOCATION

21 juin 1977

DATE D'AFFICHAGE

21 juin 1977

Nombre de conseillers  
en exercice

27

Nombre de présents

25

Nombre de votants

27

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept  
le vingt sept juin à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la  
présidence de M *onsieur TETARD*

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LACHAUD, BOUCHET, LIS  
BOUTET, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,  
FABER, BOTS, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL,  
Mme TACQUET, M. PELLETIER, CASAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU  
Melle FOUCHE par M. DUFOUR

Absents : MM.

M *onsieur MONTRON*

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le développement et l'évolution des activités du Centre Audio-Visuel de Royan pour l'enseignement des Langues (C.A.R.E.L.) motive la réalisation d'un studio opérationnel et en conséquence l'acquisition ainsi que l'installation de matériels spécialisés tels régis-vidéo, moniteurs de contrôle et de diffusion, caméras et zooms, etc...

Il importe en conséquence de conclure un marché négocié avec la S.A. SOPHISTIC dont le siège social est sis 16 rue Rouget de Lisle 92400 COURMAYEUR.

Cette société est en mesure de présenter des références sérieuses et disposant d'un personnel qualifié, de satisfaire aux exigences d'une prestation qui, à cause de nécessités techniques, d'installations spéciales et de savoir faire, ne peut être confiée qu'à un entrepreneur et un fournisseur déterminés (cf : art. 312 bis du C. M. P.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'opportunité de l'équipement et le choix de la société proposés par M. le Directeur du C.A.R.S.L. étant précisé que le financement de l'opération est assuré.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Cuif l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 308, 309 et 312 bis, 2ème alinéa,

Considérant la nécessité de compléter l'équipement du C.A.R.S.L. en raison du développement et de l'évolution de ses activités,

#### DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer un marché négocié avec la S.A. SOPRETEC, dont le siège social est sis 10 rue Rouget de Lisle, 92400 COURCEVOIE, pour la fourniture et l'installation d'une régie vidéo, le montant du marché étant estimé à cent quarante neuf mille neuf cent quatre vingt dix huit francs quatre vingt centimes (149.998,80 F.) T.T.C. soit cent vingt sept mille cinq cent cinquante francs (127.550 F.) B.T.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2142.0 sous la rubrique "Acquisition de matériel et mobilier" du budget primitif Annexe du Centre Audio-Visuel de ROYAN pour l'Enseignement des Langues.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,



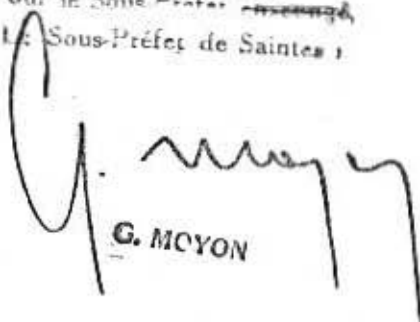
  
A. LACHAUD.



**APPROUVÉ**

ROYAN, le 23 AOUT 1977

Le Sous-Prefet,  
Pour le Sous-Prefet  
Le Sous-Prefet de Saintes :

  
G. MOYON